

## RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

### **Politique relative à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels**

#### **1. Délégation**

- 1.1. Le Régime de retraite de l'Université de Montréal (le « RRUM ») est notamment assujéti à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et à ses règlements (*collectivement la « Loi RCR »*).
- 1.2. Le Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal (le « Comité ») est l'administrateur du RRUM aux termes de la *Loi RCR*.
- 1.3. Le Comité, conformément à la *Loi RCR* et au Règlement du Régime de retraite de l'Université de Montréal, a conclu avec l'Université de Montréal (l'« Université ») un Acte de délégation en vertu duquel il a délégué à l'Université la plupart des pouvoirs et responsabilités qui lui incombent relativement à l'administration du RRUM, notamment des pouvoirs et responsabilités concernant les renseignements personnels nécessaires à l'administration du RRUM.
- 1.4. Ainsi, le Comité a délégué à l'Université la collecte, la détention, l'utilisation, la communication, la protection et la conservation des renseignements personnels et des renseignements d'ordre administratif et financiers concernant les participants et bénéficiaires du RRUM (les « Renseignements personnels » ou « Renseignement personnel »).
- 1.5. Dans le cadre des fonctions qui lui ont été déléguées relativement aux Renseignements personnels, l'Université respecte, entre autres, les obligations découlant des lois applicables, notamment la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.
- 1.6. Pour sa part, le Comité détermine la durée de la conservation des Renseignements personnels et peut avoir accès à ceux-ci lorsque l'exercice de ses fonctions le requiert.

#### **2. Collecte des Renseignements personnels**

- 2.1. Un renseignement personnel consiste en tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet, directement ou indirectement, de l'identifier.
- 2.2. L'Université collecte des Renseignements personnels sur les participants et les bénéficiaires du RRUM, et ce, aux fins :
  - d'administrer le RRUM conformément à son Règlement, à la législation applicable dont la *Loi RCR*, ainsi que conformément à l'Acte de délégation intervenu entre elle est le Comité;

- de déterminer l'admissibilité au RRUM et à des prestations;
  - de verser les prestations prévues par le RRUM;
  - de fournir des services aux participants et aux bénéficiaires du RRUM;
  - de préserver les droits potentiels des participants et bénéficiaires du RRUM et de préserver et faire valoir les droits du RRUM.
- 2.3. L'Université collecte des Renseignements personnels auprès de diverses sources, principalement :
- les participants et bénéficiaires du RRUM;
  - autres personnes ou entités dont :
    - organismes publics;
    - sources publiques telles que registres et répertoires.
- 2.4. Les Renseignements personnels sont recueillis en utilisant différents moyens :
- en personne;
  - par téléphone;
  - par le biais de formulaires papier ou de formulaires en ligne;
  - par des moyens technologiques, soit par courriel, un site internet, un portail interactif ou tout autre moyen ou plateforme que l'Université utilise.
- 2.5. Lorsqu'elle collecte des Renseignements personnels auprès de la personne concernée, l'Université fournit d'emblée, notamment en communiquant la présente politique ou autrement, et par la suite sur demande, entre autres les informations suivantes :
- les fins pour lesquelles les Renseignements personnels sont recueillis;
  - les moyens par lesquels les Renseignements personnels sont recueillis;
  - le droit de retirer son consentement à l'utilisation ou à la communication des renseignements recueillis;
  - le nom du tiers pour qui la collecte est réalisée, le cas échéant;
  - les catégories de tiers à qui il sera nécessaire de communiquer les Renseignements personnels;
  - la possibilité que les Renseignements personnels soient communiqués en dehors du Québec;
  - les droits d'accès et de rectification prévus par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.

### **3. Protection des Renseignements personnels**

- 3.1. L'Université met en place les mesures de sécurité nécessaires afin de protéger les Renseignements personnels qu'elle détient.

Notamment, elle utilise des systèmes qui permettent d'assurer la sécurité et la confidentialité des Renseignements personnels.

- 3.2. Les mesures de sécurité sont prévues par des politiques et des pratiques, incluant la présente politique, qui encadrent la gouvernance des Renseignements personnels et qui sont propres à assurer leur protection et leur confidentialité.
- 3.3. Seuls les employés de l'Université, dont les fonctions l'exigent, ont accès aux Renseignements personnels.
- 3.4. Les Renseignements personnels sont conservés par l'Université pour la durée nécessaire pour accomplir les fins auxquelles ils ont été recueillis prévues au paragraphe 2.2 de la présente politique et pour les durées découlant de la loi, après quoi, ils sont détruits de façon adéquate.

#### **4. Utilisation et communication à des tiers**

- 4.1. En fournissant les Renseignements personnels requis, la personne concernée consent à leur utilisation aux fins visées par la collecte.
- 4.2. En cas de refus de fournir à l'Université les Renseignements personnels requis ou en cas de retrait d'un consentement, l'Université pourra être dans l'incapacité de déterminer une admissibilité au RRUM, de payer une prestation de retraite, de cessation d'emploi, de transfert inter-régimes, partage de patrimoine ou de décès, de déterminer des droits, de fournir un service ou de se conformer à ses obligations en vertu de la *Loi RCR* et des autres lois applicables.

D'autre part, un refus ou un tel retrait de consentement pourrait avoir une grave incidence sur la participation au RRUM.

La Direction des ressources humaines de l'Université sera informée d'un tel refus ou retrait de consentement.

- 4.3. L'Université ne communique pas les renseignements à des tiers, sauf si la personne concernée y a consenti ou lorsque cela est permis ou prévu par la législation.
- 4.4. La personne concernée peut retirer son consentement à la communication en avisant l'Université.
- 4.5. Toutefois, l'Université peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer des Renseignements personnels à des fournisseurs de services, des sous-traitants ou des partenaires lorsque cela est nécessaire à l'exécution d'un contrat qu'elle leur confie.

Dans les cas prévus par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, l'Université voit à ce que les fournisseurs de services, les sous-traitants et les partenaires s'engagent par écrit, notamment, à protéger la confidentialité des Renseignements personnels qui leur sont communiqués, à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de leur contrat et à ne pas les conserver après son expiration.

4.6. Dans le cadre de ses fonctions relatives au RRUM, l'Université a recours à des prestataires de services, des sous-traitants ou des partenaires notamment dans les domaines suivants :

- Services actuariels;
- Services externes d'administration;
- Services d'agent payeur;
- Services d'imprimerie et de distribution;
- Services de comptabilité et d'audit;
- Conception et opération de systèmes informatiques et de portails interactifs.

## **5. Droit d'accès et de rectification**

5.1. Les Renseignements personnels sont généralement conservés au Québec, mais il arrive que l'Université fasse appel à des fournisseurs de services, des sous-traitants ou des prestataires externes qui sont situés à l'extérieur du Québec ou qui, sans être situés à l'extérieur du Québec, conservent des Renseignements personnels à l'extérieur du Québec. Dans un tel cas, l'Université procède de la manière prévue au 2<sup>e</sup> alinéa du paragraphe 4.5 de la présente politique.

5.2. Une demande d'accès aux Renseignements personnels ou de rectification de ceux-ci ne peut être considérée que si elle est faite par écrit.

5.3. Une telle demande d'accès ou de rectification est adressée au responsable de la protection des renseignements personnels de l'Université de Montréal (le « Responsable de la protection des renseignements personnels ») dont les coordonnées sont les suivantes :

Responsable de la protection des renseignements personnels  
de l'Université de Montréal  
Secrétaire général  
Pavillon Roger-Gaudry  
2900, boulevard Édouard-Montpetit, bureau V-136  
Montréal (Québec) H3T 1J4  
[vie-privee@umontreal.ca](mailto:vie-privee@umontreal.ca)

5.4. Une copie de la demande d'accès ou de rectification est transmise à la personne répondante en matière de protection des renseignements personnels de la Direction gestion des régimes de retraite de l'Université de Montréal, dont les coordonnées sont les suivantes :

Par courriel                      RRUM@umontreal.ca

Par la poste                      Direction gestion des régimes de retraite  
Université de Montréal  
C.P. 6128, Succursale Centre-ville  
Montréal, QC H3C 3J7

- 5.5. Le Responsable de la protection des renseignements personnels doit répondre par écrit à la demande d'accès ou de rectification, avec diligence et au plus tard dans les 30 jours de la réception de la demande.
- 5.6. Le Responsable de la protection des renseignements personnels doit motiver tout refus d'acquiescer à une demande et indiquer les recours qui s'offrent au requérant ainsi que le délai dans lequel ils peuvent être exercés. Il doit également prêter assistance au requérant qui le demande pour l'aider à comprendre le refus.
- 5.7. À défaut de répondre dans les 30 jours de la réception de la demande, le Responsable de la protection des renseignements personnels est réputé avoir refusé d'y acquiescer.
- 5.8. Lorsque le Responsable de la protection des renseignements personnels acquiesce à une demande de rectification, il doit délivrer sans frais au requérant une copie de tout Renseignement personnel modifié ou ajouté ou, selon le cas, une attestation de la suppression d'un tel renseignement.
- 5.9. L'accès aux Renseignements personnels est gratuit. Toutefois, des frais raisonnables peuvent être exigés du requérant pour la transcription, la reproduction ou la transmission de tels renseignements. L'Université informe le requérant du montant approximatif exigible, avant de procéder à la transcription, la reproduction ou la transmission de ces Renseignements personnels.

## **6. Plaintes relatives à la protection des Renseignements personnels et incidents de confidentialité**

- 6.1. Toute question ou plainte concernant les Renseignements personnels et leur traitement peut être soumise par écrit au Responsable de la protection des renseignements personnels de l'Université :

Responsable de la protection des renseignements personnels de  
l'Université de Montréal  
Secrétaire général  
Pavillon Roger-Gaudry  
2900, boulevard Édouard-Montpetit, bureau V-136  
Montréal (Québec) H3T 1J4  
vie-privee@umontreal.ca

La personne concernée, sans en avoir l'obligation, est invitée à d'abord contacter le Responsable de la protection des renseignements personnels de l'Université à l'adresse ci-dessus avant de déposer une plainte. La question sera analysée afin de déterminer si la problématique peut être réglée.

- 6.2. Toute personne ayant connaissance d'un incident de confidentialité réel ou appréhendé concernant des Renseignements personnels est invitée à en aviser dans les plus brefs délais le Responsable de la protection des renseignements personnels à l'adresse ci-dessus.
- 6.3. On entend par « incident de confidentialité » :
  - l'accès non autorisé par la loi à un Renseignement personnel;

- l'utilisation non autorisée par la loi d'un Renseignement personnel;
- la communication non autorisée par la loi d'un Renseignement personnel;
- la perte d'un Renseignement personnel ou toute atteinte à la protection d'un tel renseignement.

## **7. Prise d'effet et modification de la présente politique**

- 7.1. La présente politique prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2025.
- 7.2. La présente politique peut être modifiée par l'Université avec l'approbation du Responsable de la protection des renseignements personnels et toute modification doit faire l'objet d'un avis publié sur le site internet du RRUM.